

PL8431_Résumé

Le présent projet de loi vise à modifier certaines dispositions du Code de procédure pénale afin de procéder à un premier toilettage des dispositions relatives au Parquet européen suite à l'entrée en vigueur de la loi modifiant le Code de procédure pénale aux fins de la mise en œuvre du règlement (UE) 2017/1939 du Conseil du 12 octobre 2017 mettant en œuvre une coopération renforcée concernant la création du Parquet européen. En ce que les praticiens ont été confrontés à un certain nombre de difficultés, voire d'incohérences d'ordre procédural, il échel d'y remédier par le présent projet de loi.

Il s'agit notamment de procéder à des adaptations pour vider des problèmes (i) dans l'exercice des voies de recours, à savoir en relation avec l'appel contre les ordonnances du juge d'instruction sur base de l'article 136-48, paragraphe 3, du Code de procédure pénale, (ii) des actions en nullité exercées en première instance dans les dossiers dits domestiques et (iii) des actions en nullité exercées en premières instance dans les dossiers d'assistance sur base du nouveau mécanisme de coopération entre les procureurs européens délégués des différents États membres.